

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe, note le procès-verbal de la réunion.

2.

2024-03-R041

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MARS 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par Jessica Larivière
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2024-03-R042

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Jacques Decoeur
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1

2024-03-R043

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 23-D CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 23-D a été adopté au mois de décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du conseil, il y lieu de revoir certains articles de la rémunération des élus, notamment afin d'établir une indexation annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T.11.001) ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, (L.R.Q. c. T.11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 6 février 2024, par Stephen Matthews, lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Audrey Paquette-Poulin appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

Que le règlement intitulé, Règlement numéro 23-E modifiant le règlement numéro 23-D relatif au traitement des élus est adopté pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement dont la copie est jointe en annexe « A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

4.2

2024-03-R044

DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

Pour ces motifs, il est proposé par Jessica Larivière appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Commission de la représentation électorale
Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe*

4.3

2024-03-R045

INSCRIPTION AU CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT que cette année le congrès aura lieu à Calgary du 6 au 9 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement municipal numéro 6-D, les membres du Conseil doivent faire approuver leurs frais de représentativité ;

CONSIDÉRANT que les frais du conjoint ou de la conjointe sont exclus et ne sont pas admissibles à aucun remboursement de la part de la Municipalité ;

Il est proposé par Michael Steimer
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE le conseil procède à l'inscription de monsieur le maire, Stephen Matthews, au Congrès 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui aura lieu du 6 au 9 juin 2024, à Calgary.

QUE le conseil autorise l'inscription, l'hébergement, les frais de déplacement et des repas.

QUE le conseil autorise le service des finances à procéder au paiement des frais reliés à la représentativité de ces membres sur présentation du formulaire prévu à cette fin, accompagner des pièces justificatives et conformément au règlement municipal numéro 6-D.

D'imputer ces dépenses pour les membres du conseil à même les postes budgétaires 02 110 00 311 et 02 110 00 319.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

4.4

2024-03-R046

DÉLÉGATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c, A-2.1 qui stipule que :

CONSIDÉRANT QUE la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit et que celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Audrey Paquette-Poulin
Appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil délègue la fonction de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels à Paula Knudsen, directrice générale et greffière trésorière ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information (CAI) et d'y joindre le formulaire de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités dûment signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Commission d'Accès à l'information

4.5

2024-03-R047

PAIEMENT DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LES CADRES ET LES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) déclenche une grève de zèle à partir du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués ne feront que les tâches jugées essentielles en temps supplémentaire pendant cette grève;

CONSIDÉRANT QUE seul le personnel non syndiqué et cadre peuvent effectuer les travaux refusés du personnel syndiqué en temps supplémentaire durant cette période;

Il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Pierre Fournier

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte de payer, au personnel cadre et non syndiqué, le temps supplémentaire, advenant le cas où ils devraient en faire;

QUE le temps supplémentaire soit majoré à 0,5 du salaire normal, lorsque le personnel concerné dépassera 40 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h10 pour se terminer à 19h14.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2024-03-R048

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Patrick Côté
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 7 février 2024 au 12 mars 2024 totalisant 1 281 793,07 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 7 février 2024 au 12 mars 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 50 364,72 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 29 FÉVRIER 2024

Rapport budgétaire au 29 février 2024.

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2024-03-R049

DEMANDE AU MTQ POUR FAIRE L'AJOUT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LA ROUTE 344

CONSIDÉRANT QUE le musée Régional d'Argenteuil situé dans l'église Christ Church au 163, route du Long-Sault, ouvrira ses portes prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement principal se situera en face, sur la rue du Prince-Édouard et que les visiteurs auront à traverser de façon sécuritaire la route du Long-Sault ;

Il est proposé par Audrey Paquette-Poulin
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande au Ministère du Transport pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur la route 344 (Long-Sault) afin de permettre aux usagers du Musée Régionale d'Argenteuil de s'y rendre sécuritairement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Ministère du Transport

7.2

2024-03-R050

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

il est proposé par Audrey Paquette Poulin
appuyé par Michael Steimer

et résolu :

QUE la municipalité autorise ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

QUE Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Guillaume Landry-Vincent, Directeur des travaux publics et DGA

7.3

2024-03-R051

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

Il est proposé par Michael Steimer
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Ministère des Transports

7.4

2024-03-R052

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MAJORATION D'AIDE FINANCIÈRE DE 141 500 \$ AU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC AFIN DE FINALISER LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE ANGLICANE CHRIST CHURCH EN LIEU D'EXPOSITION MUSÉAL POUR LE MUSÉE RÉGIONAL D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est propriétaire de l'église Christ Church depuis le 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite préserver et mettre en valeur cet édifice patrimonial pour le bénéfice de la communauté et y loger, à court et moyen terme, le Musée régional d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 20 000 \$ du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du volet 1 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux afin de réaliser des études pour la requalification de l'église Christ Church en vue d'accueillir le Musée régional d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les études (carnet de santé, programme fonctionnel et technique, expertise en ingénierie, concept d'aménagement muséal) ont été réalisées et que divers travaux de mise aux normes, de réaménagement et de restauration ont été identifiées ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de demandes d'aide financière auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ), la Municipalité s'est vue confirmée une aide de 35 000 \$ le 23 juin 2021 au montant de 35 000 \$ via le Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, ainsi qu'une aide de 115 924 \$, confirmée le 9 mars 2022, dans le cadre du volet 2 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières totalisant 150 924 \$ auront été, d'ici le 31 mars 2024, entièrement versées pour la réalisation de travaux de restauration et de requalification ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions initialement prévues n'ont pas pu être réalisées dû à un manque à gagner ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité sollicite une majoration de l'aide financière reçue afin de finaliser le projet de requalification de l'église Christ Church en lieu de diffusion muséal ;

CONSIDÉRANT QUE l'église anglicane Christ Church a été classée immeuble patrimonial par le gouvernement du Québec en 1985 et que la municipalité possède un indice RFU de 74, la rendant donc admissible à une aide financière couvrant 70 % de la valeur des travaux admissibles dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer 15 % du coût des travaux et à solliciter divers partenaires pour atteindre 30 % du coût total des travaux ;

Il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

Et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à déposer une demande d'aide financière de 141 500 \$ au CPRQ dans le cadre du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour finaliser le projet de requalification de l'ancienne église anglicane Christ Church ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer 15 % des coûts de ces travaux ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière, madame Paula Knudsen, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité consent à ce que des renseignements apparaissant dans sa demande puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme afin d'assurer le respect de certaines mesures administratives (Loi sur la laïcité de l'État).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Guillaume Landry-Vincent, Directeur des travaux publics et DGA

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

2024-03-R053

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2023-09-R193 afin de nommer les officiers responsables à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

D'ABROGER la résolution 2023-09-R193 ;

DE NOMMER à titre d'officier responsable à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme comme prévu à l'article 9 du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 et ses amendements, madame Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme et M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme

8.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 48 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-14-15 AFIN D'IDENTIFIER ES OLÉODUCS SUR LA CARTE DES INFRASTRUCTURES IMPORTANTES ET DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION « RURALE » À MILLE-ISLES

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, Stephen Matthews donne un avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 48 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-14-15 afin d'identifier es oléoducs sur la carte des infrastructures importantes et de modifier les limites de l'aire d'affectation « rurale » à Mille-Iles.

8.3

2024-03-R054

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 48 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-14-15 AFIN D'IDENTIFIER ES OLÉODUCS SUR LA

CARTE DES INFRASTRUCTURES IMPORTANTES ET DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION « RURALE » À MILLE-ISLES

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 48 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-14-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la municipalité doit adopter des règlements de concordance à ces fins ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 48 de la municipalité afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-14-15 afin d'identifier les oléoducs sur la carte des infrastructures importantes et de modifier les limites de l'aire d'affectation « rurale » à Mille-Iles.

Le règlement est copie jointe en annexe « B ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme*

8.4

2024-03-R055

DEMANDE DE PIIA – Lot 2 623 755 – PIIA-005 – L'ENTRÉE EST

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec logement de type garçonnière de 9.1m x 9.8m au revêtement de briques rouges et canexel beige, fascia de couleur noir et toiture de bardeau d'asphalte noir a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 1er mars au 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du lot 2 623 755 visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec logement de type garçonnière de 9.1m x 9.8m au revêtement de briques rouges et canexel beige, fascia de couleur gris foncé et toiture de bardeau d'asphalte noir telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme*

8.5

2024-03-R056

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'APPUYER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Familial Inc. constitue un camp de groupe de qualité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été touchée par les inondations de 2017 et 2019 et que ses bâtiments ont subi des dommages ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal appuie le projet du Domaine Familial inc pour le projet *Infrastructures loisirs et plein air* afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le Domaine Familial Inc. pour le projet d'infrastructures de loisirs et plein air afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme

8.6

2024-03-R057

ADOPTION DU DE RÈGLEMENT 47-27-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DE SERVICES D'AFFAIRES ET SERVICES DE CONSTRUCTION À LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOURD (C2) ET DE RETIRER CERTAINS USAGES DE SERVICES D'AFFAIRES ET SERVICES DE CONSTRUCTION DE LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage officielle reçue le 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces usages sont de nature commerciale et ont un faible impact sur le voisinage et les nuisances générées y sont limités ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique du présent règlement a été dûment faite le 6 février 2024 ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement 47-27-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajouter certains usages de services d'affaires et services de construction à la classe d'usage commerce lourd (C2) et de retirer certains usages de services d'affaires et services de construction de la classe d'usage industrie légère (I1) et dont copie est jointe en annexe « C ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

C. C. Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme

8.7

2024-03-R058

ORDONNANCE DE MESURES RELATIVEMENT AU CHIEN DE RACE PITBULL DONT LE PROPRIÉTAIRE DEMEURE AU 1, RUE SAINT-GILLES (LICENCE #540)

CONSIDÉRANT les rapports d'événements de la Sûreté du Québec datés du 8 septembre 2023 et 6 octobre 2023 concernant un chien de race Pitbull portant le numéro de licence #540 et dont le propriétaire demeure au 1, rue Saint-Gilles ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 5 et 6 du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, chapitre P-38.002, r.1 ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien dangereux réalisé le 29 janvier 2024 par la Dre Amanda Cockburn, vétérinaire ;

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal ordonne au propriétaire du chien de race pitbull, portant le numéro de licence #540 et situé au 1 rue Saint-Gilles, de continuer à se conformer à l'ordonnance immédiate datée du 11 octobre 2023 et signée ordonnant ce qui suit :

- Le chien doit porter, en tout temps, dès qu'il est hors de l'unité d'occupation, une muselière-panier ;
- Il doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25 m ; et
- Il doit être gardé par un adulte de 18 ans et plus.

QUE le propriétaire se conforme aux recommandations formulées dans le rapport réalisé par la Dre Amanda Cockburn, en date du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Propriétaire du chien
M. Alexandre Roy, Patrouille Canine Inc.
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de février 2024.

Accueil-360 personnes
Abonnements- 2 adultes
Livres prêtés- 544 papiers + 25 numériques (10 usagers)
PEB - demandés par nos abonnés 26

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE INCENDIE POUR 2023

Dépôt du rapport annuel du service incendie pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

C. C. Monsieur François Lefebvre, directeur du service incendie

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h37 pour se terminer à 19h37.

13.

2024-03-R059

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacques Decoeur
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

De lever la séance à 19h38 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures:

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**